RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

APPEL A PROJETS



INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE ENVERS LES PARTICULIERS ET LES AGRICULTEURS

EDITION : 2019

- **Date de lancement de l'APP : 19 juillet**
- **Date limite de réception des dossiers : 20 Novembre**

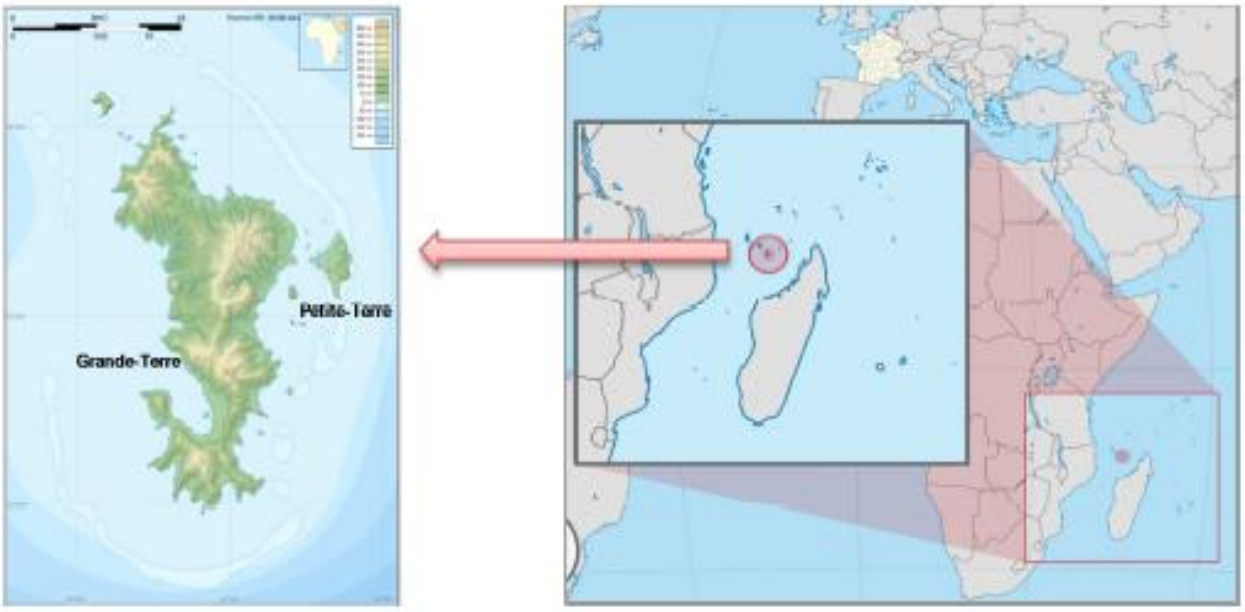
Département de Mayotte
DGA pole Aménagement du territoire et du développement durable
Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Énergie(DEDDE)
Z.I NEL – Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Tel : 0269 64 99 00
Fax : 0269 64 99 49

ARTICLE.1 : CONTEXTE

Présentation du territoire

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, dans la partie Ouest de l'océan indien, entre l'Afrique et Madagascar, l'île de Mayotte se situe à 8 000 km de la métropole continentale et à 1 500 km de l'île de la Réunion. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, la Petite-Terre et la Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars.

Géolocalisation de Mayotte



- **<u>Mayotte en quelque chiffre</u>**

Superficie : 374 km²
Population (2017): 256 518 habitants en septembre 2017
Évolution démographique (moyenne 2012 – 2017) : +3,8 % par an
Fécondité : 9 500 naissances (2016)
Densité de population : 682 hab./km²
Taux de pauvreté : 84 % (2011)
PIB par habitant : 8 980€ (2014)
Taux de chômage (BIT) : 25,9 %
Inflation : 0,4 % (en moyenne en 2017)
Taux d'emploi : 37,0 %

La situation énergétique du territoire

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie continuent de progresser sur le département. En effet, l'énergie délivrée par EDM aux abonnés enregistre une augmentation de 3,2 %, tandis que la consommation de produits pétroliers s'accroît de 2,0 %.

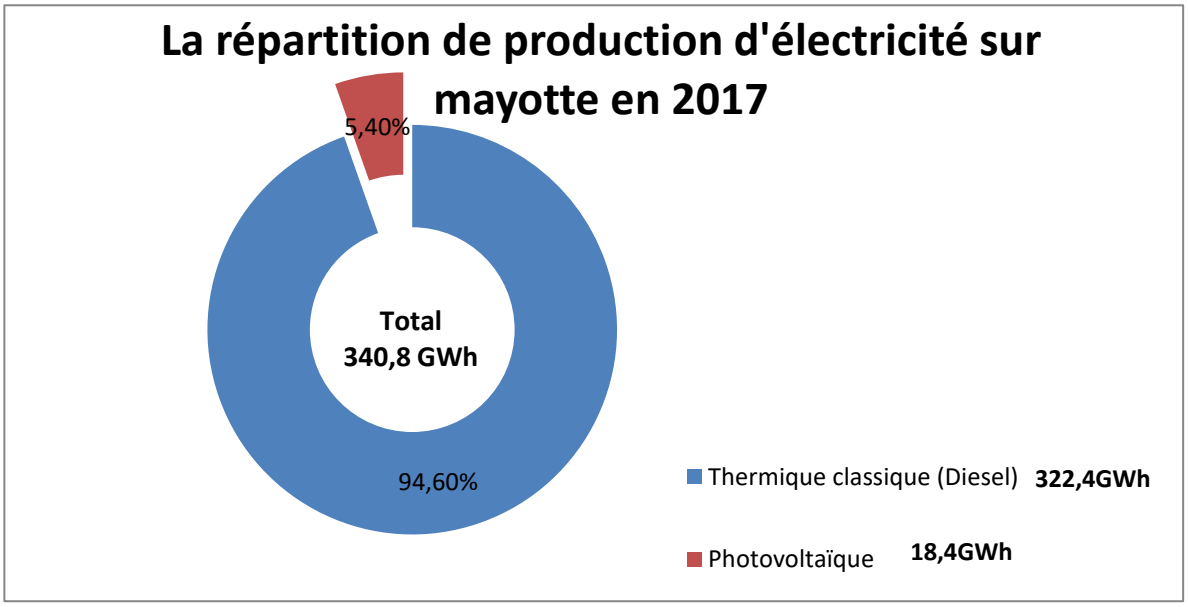
Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Par ailleurs ce phénomène exerce

de fortes pressions sur les ressources naturelles et renforce la dépendance énergétique du territoire.

La production électrique sur le département provient principalement des énergies fossiles, notamment du gazole. Dans un souci de préservation de l'environnement et du développement durable, le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île.

La Programmation de Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Mayotte fixe un objectif de 50% d'ENR dans la consommation en électrique de l'île en 2023. En terme de développement de la production en électrique solaire photovoltaïque, des objectifs ambitieux de 17 MW cumulés installés en 2018 et 30MW cumulés installés en 2023.

Le mix énergétique de Mayotte en 2017



.

ARTICLE.2 : OBJECTIFS

Via cet appel à projets le conseil départemental de Mayotte souhaite accompagner techniquement et financièrement les particuliers et agriculteurs résidant à Mayotte qui souhaiteraient mettre en place une installation photovoltaïque en autoconsommation à court termes (**avec démarrage des travaux sous 12 mois, livrable au plus tard 24 mois**).les projets qui seront éligibles aux aides du Conseil départemental sont les projets dont les puissances seront comprises entre **[600 Wc et 9kWc].**

L'objectif de cette démarche est d'accompagnement de la population mahoraise à une consommation et production d'énergie propre. Avec cette campagne le département de Mayotte veut impliquer la population à la transition énergétique.

Etant l'un des départements insulaires avec un taux d'ensoleillement exceptionnel, l'autoconsommation constitue une vraie alternative pour catalyser la transition énergétique de l'île.

ARTICLE.3 : CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE

Maître d'ouvrage cible

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux particuliers résidant sur le département de Mayotte ainsi qu'aux agriculteurs.

Types de projets et d'installations éligibles

Le présent AAP est destiné à soutenir la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle. Les équipements photovoltaïques devront être installés sur les toitures de maisons individuelles, ayant des profils de consommation d'électricité favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Sont exclus de cet appel à projets

- Les ombrières solaires
- Les lampadaires PV
- les installations solaires au sol sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels,
- Les installations sur des constructions provisoires (case en tôle, case en torchis, etc…)
- Les installations sur les bâtiments publics
- Les projets donc la puissance maximale est supérieure à 9kWc
- Tout projet ayant commencé la réalisation des travaux avant le dépôt du dossier

ARTICLE.4 : CONDITION D'ELIGIBILTE

Conformité à la réglementation

Les projets devront être conformes à la réglementation notamment :

- Déclaration préalable de travaux en mairie, formulaire **cerfa 13703** pour les maisons individuelles ou **13404** pour les locaux agricoles
- déclaration de l'installation auprès du gestionnaire de réseau et fournisseur historique d'électricité sur le département en occurrence EDM (Electricité de Mayotte), via la signature d'une convention d'autoconsommation (CAC).
- Les projets retenus dans le cadre d'appels d'offres de la CRE ne seront pas éligibles
- La puissance maximale de l'installation de production est inférieure ou égale à la Puissance Souscrite à EDM dans le cas où l'installation du demandeur est raccordée au réseau
- A minima, un dispositif de suivi de la production d'électricité et de l'autoconsommation électrique devra impérativement être prévu. Dans la mesure du possible, le dispositif de suivi prendra en compte globalement les données de consommations électriques, de productions électriques EnR et des niveaux d'autoconsommation et de couverture du projet.

Dimensionnement de la centrale

Le modèle d'affaire sur la durée d'exploitation de la centrale doit être viable et cohérent, avec les subventions allouées. Le démantèlement et recyclage de la centrale en fin de vie devra être pris en compte dans le modèle d'affaire.

ARTICLE.5 : CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET

La sélection des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet vis à vis des spécifications décrites dans L'AAP
- Potentiel réalisabilité du projet : élément de garantie financier du porteur de projet sur sa solvabilité

Critères techniques :

- Pour plus de garantie pour la réalisation du projet le modèle d'affaire doit être réalisé par un professionnel certifié notamment avec la qualification qualifelec SPV1 et certifié RGE (mention : installation de panneaux solaire photovoltaïque) au minimum ou une qualification équivalente.

Instructions des dossiers

Les dossiers complets éligibles seront instruits par ordre d'arriver. Le conseil départemental se réserve le droit de refuser un dossier s'il le juge non conforme aux critères de sélection.

Le conseil départemental enverra un avis sous 30 jours à compter de la réception du dossier complet, permettant s'il est favorable le démarrage des travaux.

Comité d'expert

Un comité d'experts sera constitué permettant de juger de la qualité et de la faisabilité technique et financière des candidatures.

ARTICLE.7 : LES DEPENSES ELIGIBLES

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une analyse économique qui prendra en compte le niveau de risque du projet, notamment par rapport à la solvabilité des porteurs des projets. Le taux d'aide s'applique sur l'assiette des dépenses éligibles par famille de puissance se trouvant sur le tableau de **l'article 8**.

Les couts éligibles comprennent :

- La fourniture et pose des équipements de production et de gestion d'énergie et d'intégration dans le système électrique
- Le dispositif de suivi des performances : matériel de mesure, d'enregistrement et d'acquisition des données.
- Les études de faisabilité

Les dépenses non éligibles

- Frais de transports des équipements
- La reprise de toiture (charpente et couverture)
- Les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance

- Dispositif pour le stockage de l'énergie (achat batterie et l'ensemble de ces accésoires)

ARTICLE.8 : ACCOMPAGNEMENT FINACIER POUR LES INVESTISSEMENTS

Aide à l'investissement

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissements définis à l'article 7.
Le taux maximum d'aide admissible par projet ne dépassera pas 60% des investissements éligibles aux aides.

Tableau : répartition des subventions par famille puissance

Puissances éligibles	**Taux d'aide admissible par famille de puissance**
<=3 kWc	60%
3 à 6 kWc	60%
6 à 9 kWc	60%

ARTICLE.9 : REALISATION DES TRAVAUX

L'installateur doit obligatoirement justifier de la qualification RGE mention PV et être cerifié qualifié qualifelec avec la mention SPV1 au minimum ou une qualification équivalente (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine Solaire photovoltaïque. **Démarrage effectif des travaux sous 12 mois, avec mise en service au plus tard 24 mois après la notification de la décision d'accompagnement financier par le conseil départemental. Au-delà cette date l'offre du conseil départemental n'est plus valable.**

ARTICLE.10 : MODALITES DE REPONSE A L'AAP

Constitution de dossier administratif

- Fiche de renseignement général (**voir modèle en annexe**)
- Copie de pièce d'identité du demandeur
- L'acte d'engagement ci-joint en annexe complétée, daté et signé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale de l'installateur.
- Un justificatif de la qualification de de l'installateur
- Fiche déclaration de l'installation chez EDM (convention d'auto consommation)
- L'attestation de conformité électrique (le consuel)
- Facture EDM

Constitution du dossier technique

- Localisation de l'installation (image satellite du site d'implantation)

- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au critère d'éligibilité
- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le programme détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques
- Une étude de faisabilité du projet
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux

Constitution du dossier financier

- Un tableau des coûts prévisionnels :

 ✓ des travaux décomposés par lot ou macro-lot,

- Le devis de la solution de référence sélectionné.
- Devis EDM pour la demande d'un deuxième compteur (dans le l'injecteur de surplus sur le réseau électrique d'EDM)
- Une analyse financière du projet avec un modèle de tableau Excel du busines plan qui sera rempli par l'entreprise réalisant les travaux

ARTICLE.11 : MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures constitués des dossiers techniques et financiers (voir article 10), devront être déposés à la direction de l'environnement, du développement durable et l'énergie zone industrielle Nel Kawéni par le professionnel mandaté par le candidat ou par le porteur de projet.

Adresse :

Conseil départemental de Mayotte
Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Énergie(DEDDE)
Z.I NEL – Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Tel :0269649906

ARTICLE.12 :MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 1 :Envoi à la DEDDE des factures aquittées par l'installateur
- 2 :Vérification de la conformité des pièces par la DEDDE
- 3 : Une visite de contrôle est réalisée sur un échantillon d'installations, par le services équipe énergie du département ou un bureau d'étude mandaté par le conseil départemetal
- 4 :Règlement de la facture sous 30 jours

Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.

ARTICLE .13 : OBLIGATION DES LAURÉATS

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait le conseil départemental à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

- Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité du financeur de l'opération. Cette publicité devra figurer sur les rapports et toute communication sur l'opération, ainsi que sur les composants visibles de l'installation.

- Le bénéficiaire s'engage à fournir au conseil départemental pendant une période de deux ans et tous les six mois les données de fonctionnement de l'installation sous format numérique notamment :

 - ✓ La production mensuelle
 - ✓ Le taux d'autoconsommation du site
 - ✓ Energie injecté sur le réseau EDM (pour les installations avec une injection du surplus sur le réseau EDM)

ANNEXE

DEFINITION

$$Taux\ d'autoconsommation = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{consommée\ sur\ site}}{Production\ d'électricité\ PV\ totale}$$

$$Taux\ d'autoproduction = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{consommée\ sur\ site}}{Consommation\ d'électricité\ totale}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$Taux\ de\ couverture = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{totale}}{Consommation\ d'électricité\ totale\ du\ site}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

$$Taux\ d'autoconsommation = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{consommée\ sur\ site}}{Production\ d'électricité\ PV\ totale}$$

$$Taux\ d'autoproduction = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{consommée\ sur\ site}}{Consommation\ d'électricité\ totale}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$Taux\ de\ couverture = \frac{Production\ d'électricité\ PV\ \mathbf{totale}}{Consommation\ d'électricité\ totale\ du\ site}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

Puissance maximale injectée sur le réseau, lorsque la production excède la consommation

Puissance maximale soutirée du réseau, lorsque la production ne permet pas de couvrir la

Acte d'engagement

Nom du candidat :

……..

Adresse du candidat :
……
……
……

Nom du projet :
…….

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- Sollicite l'aide financière du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « Photovoltaïque en autoconsommation ».
- En cas de raccordement de l'installation photovoltaïque sur le réseau électriquement le producteur s'engage injecter le surplus de la production à EDM gratuitement.
- S'engage à ne pas démanteler l'installation avant 10 ans

Fait-le à

(Signature du représentant légal)

FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL

(À faire remplir)

<table>
<tr><td colspan="2">Bénéficiaire de la subvention :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Adresse du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Code postal, ville :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Téléphone :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Coordonnées GPS :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Email :</td></tr>
<tr><td>Entreprise travaux :</td><td rowspan="5">Cachet entreprise :</td></tr>
<tr><td>N° Siret :</td></tr>
<tr><td>Nom du responsable :</td></tr>
<tr><td>Téléphone :</td></tr>
<tr><td>Email :</td></tr>
</table>

□ Particulier

□ Agriculteur

Motivation de la mise en place de l'installation :……..

Fait à : ……..., le …….

Nom et Qualité du signataire, Signature, cachet :